



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
MAMOUDZOU

## DES DÉCLARATIONS DE CRÉANCES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 141-22 DU CODE DE COMMERCE

---

Des déclarations de créances en application de l'article L. 141-22 du  
code de commerce

Les documents à joindre au dossier :

- deux exemplaires du bordereau dûment complétés

bordereau à compléter